

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre à 10 heures 45, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, Mme MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine, M. MERCIER Patrick.

Absents : Mme LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas, Mme VERBEKE Muriel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme PICARD Séverine, en conformité avec l'article I.-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

1./ Délibération **77**

**Objet : Autorisation de paiement pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre-libellé (I)	Crédits ouverts au budget 2022 (II)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%) (III)
20-Immobilisations Incorporelles	30 000	7 500
204-Subventions d'équipement versées	0	0
21-Immobilisations corporelles	139 046,63	34 761,65
23-Immobilisations en cours	3 477,60	869,40

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

**2./ Délibération 78**

**Objet : adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU l'exposé du maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, les taux et prestations négociés pour la Collectivité de MOUSSY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes

**Agents CNRACL**

- Décès franchise : aucune
- Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : aucune
- Congé Longue maladie/Longue durée franchise : aucune
- Maternité/Paternité/Adoption franchise : aucune
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6,50 %

ET

**Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,



Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DM 02

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
VOTES : Contre	0
Pour	7
Date de convocation :	12/12/2022

L'an deux vingt deux, le 17 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, Maire.

Objet : virement de crédit  
étaient présent : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOU-D-PRUVOST Armelle, Mme MENARD Elise, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Severine, M. MERCIER Patrick, M. MONTHILLER Gérard,  
étaient absents excusés : M. VERBEKE Muriel, M. VERSET Nicolas, Mme LE PAGE Hélène,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	
D 023 : Virement à la section d'investissement		3 000,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>3 000,00 €</b>
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		3 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>3 000,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>3 000,00 €</b>

Signataires :

Certifié exécutoire par M. HOUDAILLE Philippe, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504366-20221217-DM02-DE

Accusé certifié exécutoire

A MOUSSY, le 17/12/2022.

Réception par le prêtat: 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

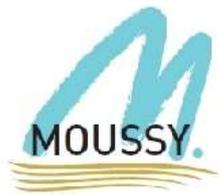
Pour l'autorité compétente par délégation

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire





Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 11 heures 45.

Fait à MOUSSY, le 17 décembre 2022

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,  
Séverine PICARD